

Accident de voiture, controle technique non effectué

Par vivvlavie, le 04/04/2013 à 11:16

Bonjour

J'ai eu un accident avec ma voiture, qui n'est pas réparable.

Le controle technique est dépassé, je pensais que j'avais un délai de 6 mois pour le faire, et en fait, j'ai mal lu ces infos dans le passé...

La voiture est de 2004, achetée d'occaz en décembre 2010.

avec (dernier) controle effectué par le garage.

Côté assurance, je n'ai pas vérifié si elle prenait en charge cet 'oubli' malencontreux...

Qu'est ce que je risque?

Par chaber, le 04/04/2013 à 11:50

bonjour

quelle est votre responsabilité dans cet accident?

l'expert peut vérifier si l'accident a été provoqué suite à un point défectueux du contrôle technique. Auquel cas vous risquez des problèmes.

Par vivvlavie, le 04/04/2013 à 12:10

responsable à 100%, seule sur la route à ce moment-là.

de quels problèmes puis je risquer?

Par chaber, le 04/04/2013 à 14:17

bonjour

si vous êtes assuré en dommages, il y aura expertise.

l'expert s'apercevra que le contrôle technique n'a pas été effectué à la date prescrite.

S'il votre accident est dû à une défaillance d'un des points de ce contrôle, l'assureur pourra considérer qu'il y a aggravation du risque non déclaré et ne pas vous indemnisé (ou partiellement)

Par vivvlavie, le 04/04/2013 à 14:22

ok...

Tant pis, j'assume, c'est dû à une incompréhension du texte de ma part...

ça me servira de leçon.

Risquerais je une amende quelconque?

Merci pour la réponse.

Par chaber, le 04/04/2013 à 15:16

amende non

Laissez l'expert décider et vous verrez en fonction du rapport

Par vivvlavie, le 04/04/2013 à 16:12

merci pour votre réponse.

Par Lag0, le 04/04/2013 à 16:15

[citation]Le controle technique est dépassé, je pensais que j'avais un délai de 6 mois pour le faire, et en fait, j'ai mal lu ces infos dans le passé... [/citation] Bonjour,

Pourquoi pensiez-vous avoir un délai de 6 mois pour faire votre contrôle technique ?

Par vivvlavie, le 04/04/2013 à 16:24

à cause de ceci :

'Les voitures particulières de plus de 4 ans sont soumises au contrôle technique qui sera renouvelé obligatoirement tous les 2 ans. Le contrôle doit être effectué dans les 6 mois qui précèdent le 4ème anniversaire de la date de 1ère mise en circulation du véhicule (...) source : http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/permis-et-code-de-la-route/controle-technique-obligatoire-obligations-et-amendes

Je l'avais acheté d'occaz en 2010...

Par moisse, le 04/04/2013 à 16:33

bonjour

Je crains une confusion suite à une mauvaise lecture.

Le délai que vous indiquez est relatif au premier contrôle technique de la voiture au bout des 4 premières années.

Le véhicule ayant été immatriculé en 2004, ce premier contrôle est survenu en 2008.

Autre contrôle à l'occasion de l'achat par les soins du vendeur, ou à la date anniversaire qui tombe la même année en 2010.

Puis 2012, puis 2014...

Par vivvlavie, le 04/04/2013 à 16:36

effectivement...

Et j'assume ma grosse bêtise qui aurait me couter bien plus cher...